



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

Entreprises : Nord-Pas-de-Calais

Question écrite n° 31140

### Texte de la question

M Marcel Wacheux attire l'attention de M le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire sur la situation des cimenteries de Barlin (Pas-de-Calais) et de Cantin (nord). L'annonce faite par la direction du groupe des Ciments français de procéder à la fermeture de ces sites en décembre 1991, suite à la prise de participation dans la compagnie des Ciments belges, apparaît comme la négation des intérêts nationaux dans le domaine de l'emploi et de la croissance économique. Une telle décision, si elle devenait effective, s'avérerait d'autant plus incompréhensible que les deux unités de production de Barlin et de Cantin, qui emploient respectivement 127 et 78 personnes, connaissent une activité importante dont la rentabilité n'est pas remise en cause. De plus, à titre d'exemple, deux tiers de la production de l'usine de Barlin trouvent un débouché immédiat sur le marché local qui dispose d'un fort potentiel. Afin que les efforts déployés par les habitants et les élus de la région Nord - Pas-de-Calais pour la sauvegarde de l'emploi et le développement économique ne soient pas annihilés, il lui demande les mesures qu'il envisage de prendre pour permettre la pérennisation de l'activité des cimenteries de Barlin et de Cantin, ainsi que l'accroissement de la compétitivité des ciments nationaux.

### Texte de la réponse

Reponse. - La décision prise par la direction de la société des Ciments français de procéder fin 1991 à la fermeture des usines de Barlin (Pas-de-Calais) et de Cantin (Nord), est liée à celle d'utiliser davantage les capacités de l'usine belge de Gaurain à la suite de la prise de contrôle par les Ciments français de la compagnie des Ciments belges. Si ce choix industriel relève de la seule responsabilité de la direction de cette société, il importe que les conséquences économiques et sociales en soient limitées dans toute la mesure du possible ; les pouvoirs publics y veilleront. En premier lieu, un plan social sera mis en place par l'entreprise ; il devra permettre de proposer aux travailleurs concernés soit des mutations dans d'autres usines ou dans des filiales du groupe, soit des départs en préretraite. Son contenu devra être précisé au cours des prochaines semaines. En ce qui les concerne, les pouvoirs publics sont bien conscients des problèmes d'emploi que connaît la région Nord - Pas-de-Calais et ont pris des mesures destinées à y répondre. L'ensemble de la région bénéficie en outre d'un effort particulier de l'Etat pour la modernisation des PMI dans le but de contribuer à la reconstruction du tissu industriel. Ont notamment été ainsi mis en place le plan productif régional, le fonds régional d'aide au conseil (FRAC) et les procédures d'aide au recrutement des cadres dans les PMI régionales. En outre, la société Finorpa peut aider les entreprises qui créent des emplois dans le bassin minier par des prêts ou des participations au capital de ces entreprises. Les services du ministère de l'industrie et de l'aménagement du territoire poursuivent l'étude de ce dossier et de ses conséquences sur l'emploi avec la plus grande attention.

### Données clés

**Auteur :** [M. Wacheux Marcel](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 31140

**Rubrique :** Matériaux de construction

**Ministère interrogé** : industrie et aménagement du territoire  
**Ministère attributaire** : industrie et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 9 juillet 1990, page 3214